

Promouvoir une écologie positive**P3****Accélérer l'économie circulaire et la valorisation des déchets****T103**

La Commission Permanente,

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 106, 107 et 108,
- VU** la communication n° 8/02 de la Commission européenne du 11 janvier 2012 relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'État aux compensations octroyées pour la prestation de services d'intérêt économique général et la jurisprudence dite « Altmark » du 23 juillet 2003 (Affaire C-280/00, Altmark Trans GmbH et Regierungspräsidium Magdeburg/Nahverkehrsgesellschaft Altmark GmbH),
- VU** le régime cadre exempté d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation n° SA.111723 pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 et rectifié au JOUE du 31 août 2023,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-9, L1511-1 et suivants, L1611-4, L4211-1, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'environnement et notamment les articles L110-1-1, L110-3, L541-13, R541-16,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et notamment son article 10 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** la loi n° 2015-992 du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- VU** la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional des 17 et 18 octobre 2019 relative à l'adoption du Plan de prévention et de la gestion des déchets et son volet plan d'actions économie circulaire,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13 novembre 2020 approuvant la convention entre la Région et l'AC3A signée le 3 décembre 2020,
- VU** la délibération du Conseil régional du 02 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET),
- VU** la délibération du Conseil régional des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le Budget primitif 2024 et notamment le programme T103 « Accélérer l'économie circulaire et la valorisation des déchets »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 7 juillet 2023 approuvant le règlement d'intervention « Équipements structurants pour la gestion des déchets : favoriser le recyclage et le réemploi »,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré, décide,

Déchets et économie circulaire

Association Ruptur

D'ATTRIBUER

une subvention de 27 000 € à l'association Ruptur pour financer des actions de promotion et de développement de l'économie circulaire dans les entreprises en 2024 sur une dépense subventionnable de 119 425 € TTC ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante de 27 000 € ;

D'APPROUVER

la convention présentée en annexe 1 ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer ;

D'AUTORISER

la dérogation aux articles 4.a et 5.a des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021.

Association RESECO

D'ATTRIBUER

une subvention de 12 150 € à l'association RESECO pour financer l'accompagnement des acteurs pour l'intégration de l'économie circulaire dans la commande publique en 2024 sur une dépense subventionnable de 40 180 € TTC ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante de 12 150 € ;

D'APPROUVER

la convention présentée en annexe 2 ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer ;

D'AUTORISER

la dérogation aux articles 4.a et 5.a des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021.

Association Comité 21

D'ATTRIBUER

une subvention de 27 000 € à l'association Comité 21 pour financer des actions d'accompagnement et de mise en réseau sur l'économie circulaire en 2024 sur une dépense subventionnable de 29 000 € TTC ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante de 27 000 € ;

D'APPROUVER

la convention présentée en annexe 3 ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer ;

D'AUTORISER

la dérogation aux articles 4.a et 5.a des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021.

Équipements structurants pour la gestion des déchets : favoriser le recyclage et le réemploi

D'ATTRIBUER

une subvention de 139 090 € à Trivalis pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une installation de production de Combustibles solides de récupération (CSR) issus de tout-venants de déchèteries et de refus de collectes sélectives d'emballages ménagers et assimilés, sur une dépense subventionnable de 198 700 € HT ;

D'ATTRIBUER

une subvention de 42 280 € à Angers Loire Métropole pour des études de faisabilité d'une plateforme de réemploi des matériaux du bâtiment, sur une dépense subventionnable de 60 400 € HT ;

D'ATTRIBUER

une subvention de 186 002 € à la SAS Carrières Chassé pour une étude de faisabilité du traitement de déchets inertes pour la production de matériaux routiers et du bâtiment, sur une dépense subventionnable de 372 005 € HT ;

D’AFFECTER

une autorisation de programme pour un montant total de 367 372 € ;

D’APPROUVER

les conventions présentées en annexes 4, 5 et 6 ;

D’AUTORISER

la Présidente à les signer.

D’AUTORISER

la dérogation aux articles 4.a et 5.a des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021 pour l'annexe 5 ;

D’AUTORISER

la dérogation à l'article 5.a des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021 pour les annexes 4 et 6 ;

Ajustement administratif

D’ATTRIBUER

une subvention complémentaire de 8 500 € à la subvention attribuée à l'AC3A relative au déroulement d'un contrat CIFRE (Convention industrielle de formation par la recherche) par délibération de la Commission permanente du Conseil régional lors de la session du 13 novembre 2020 (dossier initial 2020_12695), soit une subvention totale de 76 500 € sur une dépense subventionnable de 127 000 € TTC ;

D’AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante de 8 500 € ;

D’APPROUVER

l'avenant n° 1 à la convention présenté en annexe 7 ;

D’AUTORISER

la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : C.NEBBULA, R.BRANCOUR, B.NOURRY, P.HENRY, JL.CATANZARO.

REÇU le 13/02/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs